



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Salon international de l'aeronautique et de l'espace

Question écrite n° 2457

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le 40e salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget. Le salon, ouvert du 11 au 20 juin, est un événement d'importance mondiale pour l'ensemble des industries aéronautiques et spatiales. Il est traditionnellement organisé sous différentes formes : expositions, mais aussi démonstrations aériennes. Or, ces démonstrations posent de réels problèmes de sécurité (le dernier accident eut lieu le 8 juin 1989). D'autre part, l'aéroport du Bourget se situe en pleine zone urbanisée, les nuisances sonores, du fait de la vitesse et du vol à basse altitude des avions sont importantes pour des dizaines de milliers d'habitants. Des écoles doivent être transférées. En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité renforcée du public et des habitants, et de faire connaître ces mesures à l'ensemble des élus et des populations, et, par ailleurs, de réglementer ces démonstrations en tenant compte de la défense de la qualité de la vie.

Texte de la réponse

Le salon du Bourget est un événement capital pour l'ensemble des industries françaises aéronautiques et spatiales. Il attire en outre traditionnellement un très grand nombre de visiteurs (plus de 300 000 cette année). Toutes les dispositions doivent donc être prises pour que la sécurité des participants, du public et des riverains soit au plus haut niveau. Aussi un soin tout particulier est apporté quant à l'élaboration et au respect des règles de sécurité qui sont appliquées. Un arrêté interministeriel particulier précise les conditions dans lesquelles les manifestations aériennes organisées dans le cadre du salon sont réglementées. À ce titre, un comité d'organisation et de coordination, présidé par le commissaire général du salon est responsable de l'élaboration du programme et des conditions de son exécution. De plus une commission interministerielle de contrôle, relevant du Premier ministre, a pour mission de veiller à la sécurité des personnes et des biens pour toutes les activités aériennes du salon. Elle approuve le programme et les mesures de sécurité. Elle est présente en permanence pendant le salon et peut prendre des sanctions ou des mesures d'interdiction. Des consignes de vols très strictes sont portées à la connaissance des pilotes. Les huit jours précédant l'ouverture du salon sont consacrés à des vols d'entraînement, à la suite de quoi chaque démonstration en vol fait l'objet d'une approbation. Aucune place n'est laissée à l'improvisation et s'il s'avère que les pilotes ne respectent pas tout à fait leur programme, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de vol pour toute la durée du salon sont immédiatement prises à leur encontre. Le maximum de précautions est ainsi pris dans le souci constant, pour tous les responsables, de garantir la sécurité des personnes.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2457

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1702

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3227